



Procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023

Etaient présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, Matthieu GAILLARD, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland, May DE FOUGEROLLES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame May DE FOUGEROLLES est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour et comme évoqué en commission, Monsieur le Maire demande à Madame DE FOUGEROLLES de procéder à la lecture à voix haute du projet de courrier rédigé par le collectif L'Ardoise Salée.

Il rappelle que la problématique du logement est un enjeu majeur sur la commune, qui freine son développement. Seul 2 locations annuelles sont issues du parc privé. Toutefois, la commune ne peut pas résoudre à elle seule cette problématique. Les logements à venir ne pourront pas permettre de répondre positivement au 20 demandes enregistrées ces trois dernières années. Pour maintenir une population active à l'année et conserver les effectifs scolaire et les services de proximité, il est nécessaire que chacun de propriétaire puisse contribuer à proposer des logements à l'année.

Aussi, après lecture du courrier, il est proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal de le signer et de l'adresser aux différents propriétaires de résidences secondaires et/ou de locations saisonnières.

Monsieur Luc LE GURUN aurait préféré que le courrier puisse lui être transmis en amont et ne souhaite pas le signer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023

2. Définition des modalités de remboursement des frais de déplacements

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et L2123-18 et suivant,

VU le code de la fonction publique et notamment son article L723-1,

Considérant que les élus et agents de la commune sont fréquemment amenés à se déplacer en dehors de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : de définir les modalités de remboursement des frais de déplacements qui peuvent être engagés par un élu dans le cadre de son mandat ou par un agent dans le cadre de ses fonctions ou à l'occasion d'une mission ponctuelle.

ARTICLE 2 : Les frais d'hébergement sont remboursés conformément au tableau ci-après :

Types d'indemnité	Déplacement		
	Province	Paris (intra muros)	Ville > ou = à 200 000 habitants, ainsi que les communes de la métropole du Grand Paris
Hébergement	100 €	110 €	90 €

ARTICLE 3 : Les frais de repas, déjeuner ^{et/}ou dîner sont pris en charge à hauteur de 17,50 € par repas.

ARTICLE 4 : Une indemnité kilométrique peut être reversée à l'agent ou l' élu utilisant son véhicule personnel, selon les modalités suivantes :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40€	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 e	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieur à 125 m ³)	0,15 €		
Vélocycle et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 m ³)	0,12 €		

ARTICLE 5 : Les frais divers tels que les transports collectifs, péage, taxis, véhicule de location ou stationnement peuvent être remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 6 : Les indemnités sont payées mensuellement sur présentation d'un ordre de mission, d'un état des frais certifié et des pièces justificatives. L'indemnité ne peut être supérieure au montant des frais réellement engagés.

ARTICLE 7 : Des avances sur le paiement des frais peuvent être consentis sur demande. Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement.

ARTICLE 8 : Les indemnités ne sont pas assujetties à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu et aucune cotisation n'est due.

3. Modification de la délibération n° 2022-67 du 19 décembre 2022 portant revalorisation des tarifs municipaux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2016-04 du 29 janvier 2016 fixant les tarifs de la régie bus,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-06 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location de la salle communale,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-07 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location de la salle de sport,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-10 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location de la tente de réception et du stand,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-11 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location de matériel (sonorisation et vidéoprojecteur),

✓U la délibération du conseil municipal n°2018-12 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location des tables et bancs,

✓U la délibération du conseil municipal n°2018-13 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location du terrain de tennis,

✓U la délibération du conseil municipal n°2018-15 du 7 février 2018 fixant les tarifs de l'aire d'accueil et du bloc sanitaire,

✓U la délibération du conseil municipal n°2018-18 du 7 février 2018 fixant les tarifs de la régie carburants,

✓U la délibération du conseil municipal n°2018-38 du 14 mars 2018 approuvant les tarifs de mise à disposition des moyens humains et matériels,

✓U la délibération du conseil municipal n°2018-94 du 13 juin 2018 fixant les tarifs de location du groupe électrogène,

✓U la délibération du conseil municipal n°2018-145 du 18 décembre 2018 revalorisant les tarifs des photocopies,

✓U la délibération du conseil municipal n°2019-23 du 4 avril 2019 fixant les tarifs de location du local du vieux port – école de voile,

✓U la délibération du conseil municipal n°2019-85 du 2 décembre 2019 révisant les tarifs de la régie transport,

✓U la délibération du conseil municipal n°2019-86 du 2 décembre 2019 fixant les tarifs de visite guidée de l'Île,

✓U la délibération du conseil municipal n°2021-14 du 30 mars 2021 fixant les tarifs du camping,

✓U la délibération du conseil municipal n°2022-30 du 31 mai 2022 fixant les tarifs des gîtes,

Considérant les réclamations enregistrées sur les tarifs appliqués,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Les tarifs fixé par délibération du conseil municipal n°2022-30 du 31 mai 2022 fixant les tarifs des gîtes et repris par la délibération n° 2022-67 du 19 décembre 2022 sont modifiés pour permettre de réserver un ou plusieurs couchage(s) à la manière d'un gîte d'étape.

ARTICLE 2 : Les conditions générales de vente ci-jointes et les tarifs des gîtes sont révisés comme suit :

	1 nuitée
	Salus - 4 personnes
Haute saison*	168,00 €
Basse saison	120,00 €
	Er Yoch - 8 personnes
Haute saison*	280,00 €
Basse saison	200,00 €
	Beniguet - 14 personnes
	40,00 € / pers./nuit

* Haute saison : vacances scolaires nationales, week-end prolongé et jours fériés

Option linge (parure de lit, serviettes de toilette)

lit 2 personnes	30,00 €
lit 1 personne	25,00 €

Le Maire est autorisé à effectuer des remises tenant compte des demandes d'hébergement réceptionnées et des besoins de la commune.

Forfait chien	10,00 €	pour le séjour
Frais de réservation :	15,00€	
Caution par gîte et par séjour :	1 000,00 €	
Caution ménage :	100,00 €	
Arrhes :	30 % du montant totale du séjour sont encaissés à la réservation	

Les chèques de caution seront restitués ou détruit après l'état des lieux.

ARTICLE 3 : Les tarifs de l'Aire naturelle d'accueil sont conservés :

Tente 1 à 2 personnes :	6,50 €
Tente 3 à 4 personnes :	8,50 €
Tente 5 à 6 personnes :	12,50 €

ARTICLE 4 : Les tarifs du bloc sanitaire sont conservés :

	Tarif en vigueur
Douche	2,00 €
Lave-linge ou sèche-linge (Vallon)	6,00€
Lave-linge ou sèche-linge (gîtes)	10,00€

ARTICLE 5 : Des visites guidées de l'île pourront être organisées aux tarifs suivants :

Visite 2 heures – groupe 12 personnes maximum :	120 €
---	-------

ARTICLE 6 : Les tarifs de location sont fixés comme suit :

Ecole de voile	1500€/an charges non comprises
Terrain de tennis	10€/heure 80€ pour une carte d'abonnement de 10 heures
Salle de sport	90€/jour Gratuit pour les associations houataises

Une caution de 100 € sera demandée pour le nettoyage de la salle, des sanitaires et des espaces attenants.

Salle communale :

	Associations houataises, activités culturelles ou sportives	Résident houatais	Non résident
Salle du rez-de-chaussée	Gratuit	130 €/jour + 65€ par jour supp.	280€/jour +140€ par jour supp
Salle du 1 ^{er} étage	Gratuit	130 €/jour + 65€ par jour supp.	150€/jour +75€ par jour supp

Une caution de 150€ est fixée pour le nettoyage des salles, des sanitaires et autres pièces attenantes.

ARTICLE 7 : Les tarifs de transport du tracteur sont fixés comme suit :

Caisse filets, gels	4€	
Demi-container	5€	
Containers ou palettes de bois	4€	
Container complet, palette, literie	8,5€	
Grand container	20€	
Transport canot	40€	
Petite et moyenne benne déchets verts	16€	
Grande benne déchets verts	22€	
Benne de déménagement à décharger par le client	50€	
Benne de déménagement non triée	50€	+50€ par heure de tri

ARTICLE 8 : Les tarifs du bus municipal sont fixés comme suit :

Passager + 1 Bagage	2.20 €
Bagage supplémentaire	1.00 €
Diable plusieurs colis	5.00 €
Carnet d'abonnement	17.00 €
Remorque	20.00 €

Petits colis et colis légers seront livrés par le bus (1€)

A titre exceptionnel, la location du bus peut être proposée, avec chauffeur, au tarif suivant :

- A l'heure 50.00 €
- A la journée 320.00 €

ARTICLE 9 : La location de matériel est organisée selon les tarifs suivant :

	Tarif en vigueur
Location du tracteur ou du manitou avec chauffeur	100€/H
Location de la pelleuse	150€ / demi-journée 300€/ jour

	200 € par jour supplémentaire
Groupe électrogène Un chèque de caution de 100€ sera demandé	75€/ jour
Petits électroportatif type débroussailleuse rotofil, tondeuse, taille haie, etc. (avec les équipements de protection)	60€/ jour

Le carburant est la charge du louer qui devra présenter une attestation d'assurance.

	Tarif en vigueur
1 table + 2 bancs Gratuit pour les associations houataises	10€
Matériel de sonorisation Un chèque de caution de 100€ sera demandé	60€
Vidéoprojecteur Un chèque de caution de 100€ sera demandé	50€

	Location aux associations houataises <i>(sous réserve que les membres participent au montage)</i>	Location aux particuliers
Tente de réception Caution de 1000€	Gratuit	300€/week-end <i>Montage le vendredi, démontage le lundi</i> +150€ par jour supplémentaire
Stand pliant Caution de 500€	Gratuit	200€/week-end <i>Montage le vendredi, démontage le lundi</i> +50€ par jour supplémentaire

Une attestation d'assurance devra être produite lors de la location.

ARTICLE 10 : A titre exceptionnel, le tarif de la vidange des fosses septiques fixé par la délibération du conseil municipal n°2018-147 du 19 décembre 2019 évalué à 250 € est conservé.

ARTICLE 11 : Les tarifs de régie carburant sont fixés comme suit :

Gasoil pêche	+0.05 €	/litre en plus du prix du marché
Fuel domestique	+0.20€	/litre en plus du prix du marché

ARTICLE 12 : Les tarifs de régie photocopies sont fixés comme suit :

FORMAT	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4	0.25€	0.50€
A3	0.50€	0.75€

ARTICLE 13 : La mise à disposition de moyens humains peut faire l'objet d'une refacturation sur le tarif suivant :

Intervention	Tarif TTC/H En vigueur
Agent entretien ménager	25€
Agent technique	50€
Catégorie B	60€
Catégorie A	70€

ARTICLE 14 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

4. Signature de la convention de mise en place d'une navette documentaire au sein du réseau des médiathèques terre atlantique

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique déploie sur l'ensemble des médiathèques Terre Atlantique, un système de navette documentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : d'approuver les modalités de mises en en place d'une navette documentaire au sein du réseau des médiathèques terre atlantique.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

5. Signature de la convention pour la régulation d'espèce invasive

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la biodiversité exceptionnelle reconnue sur les îles et les menaces liées aux changements climatiques et aux invasions biologiques,

Considérant les financements et l'ingénierie engagée sur ce sujet par l'association des Îles du Ponant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de mise en place et financement de régulation d'espèce invasive.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

6. Signature d'une convention de stage

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et notamment ses article L. 124-1 et suivants et D124-1 et suivants,

Considérant la possibilité de recruter par voie de stage un renfort pour l'entretien des espaces naturels et la sensibilisation des estivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de stage pour le recrutement de M. Liam COIRIER du 24 mai au 24 août 2023.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents correspondants.

7. Signature d'une convention individuelle de médiation de la consommation

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place d'un paiement en ligne pour la réservation et le paiement des séjours sur l'aire naturelle d'accueil ou dans les gîtes communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention individuelle de médiation de la consommation ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

8. Approbation d'une occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un Food Truck

Sortie de Madame Maryvonne PERRON et Messieurs Philippe LE FUR et François LE ROUX, Madame Claudine LE BERRE reprend la présidence de la séance pour la présentation de ce projet.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de demande en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : d'autoriser l'occupation de Madame Lenaig PERRON du domaine public, située sur la parcelle AE 1413, à l'entrée de la rue de l'étang, pour l'installation d'un food truck.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer les documents correspondants.

Madame Maryvonne PERRON et Messieurs Philippe LE FUR et François LE ROUX revienne dans la salle pour la suite de la séance.

9. Approbation d'un commodat agricole

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande enregistrée en février,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : d'autoriser la conclusion d'un commodat à Monsieur Hugues PHILIPPE, l'autorisant à cultiver les parcelles de la commune située en zone agricole.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer les documents correspondants.

10. Approbation du Plan Local de l'Habitat 2023 – 2028

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivantes et R.302-1 et suivants relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu la délibération n°2019DC/194 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées ;

Vu la délibération n°2022DC/... du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray ;

Vu le projet de PLH 2023-2028 joint en annexe de la délibération n°2022DC/... du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : de s'abstenir d'émettre sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

11. Signature d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des autorisations d'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-8 du 17 janvier 2022 relative à la reconduction de la convention conclue avec AQTA pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la mise en place d'un service de transmission électronique des autorisations d'urbanisme au moyen de l'interface PLAT'AU et @CTES,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant pour la transmission électronique des actes d'urbanisme soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

12. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 232,

CONSIDERANT que les communes peuvent assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

CONSIDERANT que n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence définie. La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable,

CONSIDERANT qu'aucun que cette taxe ne sera pas instaurée pour l'année 2023 à l'échelle intercommunale,

Madame Maryvonne PERRON et Messieurs Rolland TOURNIER, Frédéric LE ROUX, François LE ROUX, Joseph

SCOUARNEC, Luc LE GURUN, Matthieu GAILLARD s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : A compter de 2023, les logements vacants sont assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

13. Revalorisation des taux d'imposition pour l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1363 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,,

CONSIDERANT que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2019,

CONSIDERANT les taxes perçues pour l'année 2022 :

	Base	Taux	Recettes
Taxe d'habitation	289 757	10,81 %	31 323 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	316 762	24,56 %	77 897 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 594	57,48 %	916 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : pour l'année 2023, les taux communaux sont majorés de 7,1% :

	Perspective d'assiette	Taux	Produit avant coco	Effet coco	Estimation des recettes
Taxe d'habitation	310 330	11,58 %	35 936		35 928,46 €
Taxe d'habitation sur les locaux vacants		11,58 %			
Taxe foncière sur les propriétés bâties	341 400	26,30 %	89 788	-28 545	89 236,06 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 700	61,56%	1 047		1 050,95 €

14. Achat de la parcelle AK 324, près de l'aire naturelle d'accueil

Les conjoints LE GURUN Jean-Charles, Anne-Marie et Brigitte ont hérité de la parcelle AK 324 d'une surface de 522 m² située à l'entrée de l'aire naturelle d'accueil, distinguant la partie exploitée par la mairie de celle protégée au titre des captages d'eau. Faisant suite à une proposition de rachat à hauteur de 10 000 euros, le conseil municipal souhaite reporter le débat sur ce dossier dans l'attente d'une évaluation des services de France Domaine.

ASSEMBLEE LEVEE A 20H00

Le secrétaire de séance



Le président de séance

